

Cent soixante et unième session

161 EX/37
PARIS, le 2 avril 2001
Original anglais

Point 8.1 de l'ordre du jour provisoire

**DECISIONS ET ACTIVITES RECENTES DES ORGANISATIONS
DU SYSTEME DES NATIONS UNIES INTERESSANT L'ACTION DE L'UNESCO**

RESUME

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la décision 103 EX/6.1-6.2 et de la décision 124 EX/6.1, le Directeur général informe le Conseil exécutif des décisions et activités des organisations du système des Nations Unies intéressant l'UNESCO postérieures à la 156e session du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'alinéa (b) du paragraphe 4 de la décision 103 EX/6.1-6.2, le Directeur général a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil les sous-points mentionnés dans l'introduction du présent document. Les autres décisions et activités intéressant l'UNESCO mais n'appelant pas de décision de la part du Conseil font l'objet d'un document séparé (161 EX/INF.9) soumis pour information.

TABLE DES MATIERES

	Page
INTRODUCTION	1
Vue d'ensemble de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.....	1
A - Sommet du millénaire des Nations Unies : résultats et suite à donner	2
B - Année internationale de l'eau douce.....	9
ANNEXE I	
Composition des principaux organes de l'ONU et nominations à des postes élevés	
ANNEXE II	
Liste des journées, années et décennies internationales	

INTRODUCTION

Vue d'ensemble de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale

1. La cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale (septembre-décembre 2000) appelée Assemblée du millénaire en vertu d'une résolution antérieure de l'Assemblée générale, restera à jamais symbolisée par la tenue à New York, du 6 au 8 septembre, du Sommet historique du millénaire. Le Sommet du millénaire a rassemblé un nombre encore jamais égalé de chefs d'Etat et de gouvernement qui ont adopté la Déclaration du millénaire (résolution 55/2) dans laquelle sont définis les axes prioritaires de l'action des Nations Unies à l'échelle mondiale pour les années à venir, lesquels orienteront les travaux des organisations du système des Nations Unies, notamment l'UNESCO. Le présent rapport traite principalement de la Déclaration et de son suivi ainsi que du rôle incombant à l'UNESCO pour sa mise en oeuvre.

2. Les autres travaux de la session, bien que moins spectaculaires, ont donné lieu à l'adoption d'un grand nombre de résolutions, dont certaines ont un lien direct avec les domaines de compétence de l'UNESCO. L'une de ces résolutions est examinée dans le présent rapport (l'Année internationale de l'eau douce) (55/196). Plusieurs autres résolutions importantes de l'Assemblée générale seront examinées sous des points séparés de l'ordre du jour à la présente session du Conseil : la résolution 55/23 relative au Dialogue entre les civilisations (point 3.1.1 "Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale"), la résolution 55/47 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (point 3.6.1 "Rapport sur le chemin parcouru par l'UNESCO dans la mise en oeuvre du Programme d'action sur une culture de la paix et sur la coopération avec le système des Nations Unies dans ce domaine"), la résolution 55/13 relative à l'Examen du problème du VIH/sida sous tous ses aspects (point 3.6.2 "Contribution de l'UNESCO au plan stratégique d'action du système des Nations Unies concernant le VIH/sida pour 2001-2005"), la résolution 55/91 sur les droits de l'homme et la diversité culturelle (point 3.4.1 "Projet de déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle à l'heure de la mondialisation"). Les résolutions 55/81, 82, 83, 84 relatives à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (point 3.6.5 "Contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée") ainsi que la résolution 55/94 sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (point 3.1.1 "Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale").

3. Il convient de noter que ces grandes résolutions de l'Assemblée générale portent sur quelques-uns des axes d'action prioritaires de l'UNESCO énoncés dans le Projet de stratégie à moyen terme et le Projet de programme et de budget pour 2002-2003 qui, à leur tour, tiennent compte des orientations mondiales prioritaires définies par les grandes conférences des Nations Unies et par la Déclaration du millénaire. Certaines de ces résolutions ont également trait à des événements majeurs (conférences mondiales et sessions extraordinaires de l'Assemblée générale en 2001) qui seront consacrés à l'examen des conférences précédentes dans la perspective d'une réorientation plus précise de la mission de l'ensemble du système des Nations Unies au cours des prochaines années. Il s'agit de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Bruxelles, 14-20 mai 2001), des sessions

extraordinaires de l'Assemblée générale qui se sont tenues à New York sur les établissements humains (6-8 juin), le VIH/sida (25-27 juin) et les enfants (19-21 septembre). Une session extraordinaire aura lieu au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale sur l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (3-4 décembre). En outre, les Nations Unies organiseront une Conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects (9-20 juillet) et la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (31 août - 7 septembre, en Afrique du Sud). L'Assemblée générale tiendra également cette année des réunions préparatoires pour les dernières des grandes manifestations prévues en 2002 : le Sommet mondial du développement durable (Rio + 10) et la réunion sur le financement du développement.

4. L'UNESCO participe régulièrement et contribue activement à la préparation et à la tenue de presque toutes les sessions extraordinaires, conférences et réunions qui doivent se dérouler cette année et l'année prochaine. Le Conseil sera régulièrement informé de ces efforts, de leurs résultats et du rôle que l'UNESCO doit jouer dans leur mise en oeuvre et leur suivi.

5. Le présent rapport a essentiellement pour propos de porter à la connaissance du Conseil exécutif les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies ayant un rapport direct et indirect avec les domaines de compétence de l'UNESCO et d'offrir au Conseil l'occasion d'interagir avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social en formulant les principes directeurs et les actions nécessaires afin de veiller à la complémentarité de la mission accomplie par l'UNESCO avec celle du reste du système des Nations Unies. Une démarche allant dans le même sens est effectuée au niveau interinstitutions, à l'échelon intersecrétariats par le truchement du Comité administratif de coordination (CAC) notamment après le dernier exercice de réforme et d'examen qui a débouché sur la création de deux comités de haut niveau du CAC, l'un sur les programmes et l'autre sur la gestion. Le Conseil sera régulièrement tenu informé, en tant que de besoin, des délibérations de ces organes et des décisions qui en résulteront.

A - Sommet du millénaire des Nations Unies : résultats et suite à donner

6. Dans sa résolution 55/2, l'Assemblée générale, réunie début septembre 2000 pour la première fois dans l'histoire pour un Sommet du millénaire, a adopté la Déclaration du millénaire des Nations Unies. Ultérieurement, au cours de la même session (qui a été désignée session du Millénaire), l'Assemblée a adopté la résolution 55/162 intitulée "Suite à donner aux résultats du Sommet du millénaire".

7. La Déclaration du millénaire (résolution 55/2) se compose de huit sections dont le contenu se résume comme suit :

- (a) *Valeurs et principes* : dans cette section, les chefs d'Etat et de gouvernement ont réaffirmé leur foi dans l'Organisation et dans sa Charte, fondements indispensables d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste ; ils ont reconnu qu'ils sont individuellement et collectivement tenus de défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité et ils ont affirmé leur conviction que le principal défi devant être relevé aujourd'hui est de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière. Ils ont estimé que certaines valeurs fondamentales doivent sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle, à savoir : **la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités**. Pour

traduire ces valeurs communes en actes, le Sommet a défini les objectifs généraux ci-après.

- (b) *Paix, sécurité et désarmement* : le Sommet a décidé de mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires internationales et nationales ; d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité en lui donnant les ressources dont elle a besoin ; de renforcer à cette fin la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ; de travailler à l'élimination des armes de destruction massive et du trafic d'armes légères et de prendre des mesures concertées pour lutter contre le terrorisme international, la criminalité transnationale et le problème de la drogue.
- (c) *Développement et élimination de la pauvreté* : le Sommet a pris plusieurs engagements dans ce domaine et a adopté des objectifs à atteindre dans des délais précis :
 - (i) réduire de moitié, d'ici à 2015, le nombre de personnes qui vivent dans des conditions de pauvreté extrême, de celles qui souffrent de la faim et de celles qui n'ont pas accès à l'eau potable ;
 - (ii) de faire en sorte que, d'ici à la même date, les enfants (garçons et filles) soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires ;
 - (iii) de réduire, d'ici à 2015, de trois quarts la mortalité maternelle et de deux tiers la mortalité des enfants de moins de cinq ans par rapport aux taux actuels ;
 - (iv) d'arrêter, d'ici à la même date, la propagation du VIH/sida, du paludisme et d'autres grandes maladies et de commencer à inverser la tendance actuelle ;
 - (v) d'apporter une assistance spéciale aux orphelins du VIH/sida.
- (d) *Protéger l'environnement* : le Sommet a décidé d'adopter une nouvelle éthique de conservation et de sauvegarde en convenant :
 - (i) de ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur d'ici à 2002 (dixième anniversaire de la Conférence de Rio) et de commencer à appliquer les réductions des émissions de gaz à effet de serre ;
 - (ii) d'intensifier l'action commune pour la gestion, la préservation et le développement durable de tous les types de forêt ;
 - (iii) d'insister sur l'application intégrale de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention sur la lutte contre la désertification, en particulier en Afrique ;
 - (iv) de mettre fin à l'exploitation irrationnelle des ressources en eau, en formulant des stratégies de gestion de l'eau aux niveaux régional, national et local ;
 - (v) d'intensifier la coopération en vue de réduire le nombre et les effets des catastrophes naturelles et des catastrophes dues à l'homme ;

(vi) d'assurer le libre accès à l'information relative au génome humain.

(e) *Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance :*

Le Sommet a décidé de promouvoir la démocratie et de renforcer l'état de droit et les droits de l'homme en s'efforçant :

- (i) de respecter et de faire appliquer la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- (ii) de chercher à assurer, dans tous les pays, la promotion et la protection intégrale des droits civils et des droits politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun ;
- (iii) de renforcer, dans tous les pays, les capacités nécessaires pour appliquer les principes et pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités ;
- (iv) de lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes ;
- (v) de travailler ensemble à l'adoption dans tous les pays de processus politiques plus égalitaires qui permettent la participation effective de tous les citoyens ;
- (vi) d'assurer le droit des médias de jouer leur rôle essentiel et le droit du public à l'information.

(f) *Protéger les groupes vulnérables :*

Le Sommet a décidé de n'épargner aucun effort pour faire en sorte que les enfants et toutes les populations civiles ne soient pas victimes d'actes de génocide, de conflits armés et d'autres situations d'urgence humanitaire et à cette fin :

- (i) d'élargir et de renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes ;
- (ii) d'apporter un appui plus important aux pays qui accueillent des réfugiés et d'aider tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées à rentrer chez eux, en toute sécurité et dignité, et à se réinsérer harmonieusement dans la société à laquelle ils appartiennent ;
- (iii) de soutenir la coopération internationale ;
- (iv) d'encourager la ratification et la mise en oeuvre intégrale de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que de ses protocoles facultatifs concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

(g) *Répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique :*

Le Sommet s'est engagé à soutenir la consolidation de la démocratie en Afrique et à aider les Africains dans la lutte qu'ils mènent pour instaurer la paix, éliminer la pauvreté et assurer un développement durable. Il a donc décidé :

- (i) d'appuyer pleinement les structures politiques et institutionnelles des démocraties naissantes en Afrique ;
 - (ii) d'encourager et de soutenir les mécanismes régionaux et sous-régionaux de prévention des conflits et de promotion de la stabilité politique ;
 - (iii) de prendre des mesures spéciales en vue du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, à travers l'annulation de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'accroissement de l'aide publique au développement et des flux d'investissements étrangers directs, ainsi que des transferts de technologie ;
 - (iv) d'aider l'Afrique à se doter des capacités voulues pour enrayer la propagation du VIH/sida et d'autres maladies.
- (h) *Renforcer l'Organisation des Nations Unies :*

Le Sommet s'est fermement engagé à faire de l'Organisation des Nations Unies un instrument plus efficace aux fins de la réalisation des objectifs susmentionnés et pour ce faire à :

- (i) réaffirmer le rôle central de l'Assemblée générale en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies ;
- (ii) redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ;
- (iii) renforcer le Conseil économique et social (ECOSOC) ;
- (iv) renforcer la Cour internationale de justice ;
- (v) encourager des consultations et une coordination régulières entre les principaux organes des Nations Unies ;
- (vi) faire en sorte que les organisations disposent en temps voulu et d'une façon prévisible des ressources dont elles ont besoin ;
- (vii) inviter instamment le Secrétariat à utiliser au mieux ces ressources ;
- (viii) favoriser le respect de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ;
- (ix) garantir une plus grande cohérence des politiques et améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, ses organismes, les institutions de Bretton Woods et l'OMC ;
- (x) renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux ;
- (xi) donner au secteur privé, aux ONG et organisations représentant la société civile davantage de possibilités de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Organisation.

8. Dans sa résolution 55/162 intitulée "**Suite à donner aux résultats du Sommet du millénaire**", l'Assemblée générale, à la fin de la session, est allée dans le sens de la requête du Sommet qui demandait que la mise en oeuvre de la Déclaration soit régulièrement évaluée, en précisant les objectifs, les modalités et la périodicité de l'évaluation, ainsi que les informations devant être fournies. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir des orientations et des points de repère pour la mise en oeuvre de la Déclaration en concertation avec des organismes des Nations Unies et de les lui présenter à sa cinquante-sixième session (dans le courant de la même année). Le Secrétaire général est prié en outre d'établir un rapport exhaustif tous les cinq ans, complété par des rapports annuels sur les progrès accomplis, conçus comme suit :

- (a) il conviendrait qu'y figure l'ensemble des buts et engagements concrets, un ou deux domaines étant examinés de façon plus approfondie ;
- (b) il conviendrait que tous les rapports soient axés principalement sur les résultats obtenus et les jalons posés, qu'y soient relevées les lacunes constatées et définies les stratégies permettant d'y remédier et qu'on y mette l'accent sur certaines questions intersectorielles et certains thèmes polyvalents ;
- (c) il conviendrait que les travaux de tout le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'OMC, y soient pris en compte ;
- (d) il faudrait également que les principes qui régissent l'établissement des rapports soient étudiés en vue d'aboutir à un système plus cohérent et mieux intégré.

9. Pour garantir cette approche cohérente et coordonnée dans la mise en oeuvre de la Déclaration du millénaire et la suite à lui donner, la résolution 55/162 contient plusieurs paragraphes qui s'adressent à tous les organismes du système des Nations Unies et même à d'autres institutions. Les plus pertinents pour l'UNESCO sont les suivants :

le paragraphe 6, qui appelle tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à participer au suivi du Sommet, et invite les institutions spécialisées et apparentées au système des Nations Unies à renforcer et adapter leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme, selon qu'il conviendra, pour tenir compte de la suite à donner au Sommet ;

le paragraphe 11, dans lequel le Secrétaire général est prié d'assurer une coordination à l'échelle du système pour aider à mettre en oeuvre la Déclaration, et invité à trouver, dans le cadre du Comité administratif de coordination (CAC), des façons novatrices de renforcer la coopération et la cohérence à travers l'ensemble des systèmes des Nations Unies ;

le paragraphe 15, dans lequel les institutions spécialisées, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce sont priées de tenir l'Assemblée générale informée de la façon dont elles contribuent à la mise en oeuvre de la Déclaration.

Le rôle de l'UNESCO

10. Si la Déclaration du millénaire est importante, ce n'est pas d'abord pour les priorités et les objectifs de portée mondiale qu'elle contient (la plupart étant en tout état de cause définis et adoptés par les diverses conférences des Nations Unies et autres conférences internationales ou leurs sessions extraordinaires), mais en raison du fait que ces priorités et objectifs de

portée mondiale, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre et la suite à donner aux travaux, sont adoptés par le plus grand rassemblement de chefs d'Etat et de gouvernement jamais vu dans l'histoire, réunis pour l'Assemblée du millénaire des Nations Unies. Comme elles émanent du Sommet et figurent dans la Déclaration, ces priorités mondiales ont une autorité sans précédent et reflètent un engagement et une volonté politique qui devraient guider et inspirer l'action concertée au niveau international. Les organismes du système des Nations Unies ont, à titre individuel et à titre collectif, un rôle central à jouer dans la réalisation des objectifs et des buts de la Déclaration, à travers leurs actions et la manière dont ils soutiendront l'effort des Etats membres.

11. L'UNESCO a un double rôle à jouer dans la mise en oeuvre de la Déclaration : d'une part, elle mène une action individuellement dans ses domaines de compétence et, d'autre part, elle agit dans le cadre du système des Nations Unies pour donner plus de cohérence aux efforts déployés et maximiser l'impact des activités de l'ensemble du système. Comme l'UNESCO est un acteur à part entière dans la coordination et la coopération au niveau du système des Nations Unies et qu'elle contribue aux efforts déployés par le système aux niveaux mondial, régional et national, ces deux modes d'action s'informent et se renforcent souvent mutuellement.

12. Les priorités et objectifs définis par le Sommet revêtent un intérêt et une importance extrêmes pour l'UNESCO et ils sont pleinement reflétés dans le projet de document 31 C/4. De fait, les activités de l'UNESCO dans ses domaines de compétence (éducation, sciences, culture et communication) apportent une contribution et un soutien, directement et indirectement, dans les grands domaines d'action identifiés par le Sommet : paix et sécurité, développement et élimination de la pauvreté, environnement, droits de l'homme et démocratie, protection des groupes vulnérables, Afrique et renforcement du système des Nations Unies. En ce qui concerne les domaines et objectifs prioritaires spécifiques, l'UNESCO jouera un rôle moteur de premier plan au sein du système des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de l'objectif consistant à réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015 par le biais de l'éducation pour tous, la culture, les sciences, en particulier en ce qui concerne l'eau, et la communication. Dans d'autres domaines prioritaires, l'UNESCO continuera à participer aux actions collectives menées à l'échelle du système des Nations Unies (par exemple en ce qui concerne l'Afrique, les PMA, les droits de l'homme et la démocratie, la protection de l'environnement, le VIH/sida).

13. Le programme de réforme du Directeur général, en particulier le recentrage des priorités dans les programmes et la meilleure définition des domaines d'action pour que l'on puisse s'atteler à des tâches moins nombreuses, mais centrales, en fixant les priorités principales et les autres dans le Programme et budget pour 2002-2003 a pour but de rendre l'Organisation plus efficace, plus efficace et davantage tournée vers les résultats dans l'exécution de son mandat. Le Projet de stratégie à moyen terme (2002-2007), avec ses thèmes généraux, ses priorités de programme centrales et ses thèmes transversaux, reflète dans une grande mesure les préoccupations exprimées dans la Déclaration du millénaire qui relèvent des domaines de compétence de l'UNESCO.

14. Au niveau du système des Nations Unies, l'UNESCO participe déjà activement (au sein du CAC et de ses organes subsidiaires), à l'évaluation de la mise en oeuvre et de la suite à donner à la Déclaration du millénaire. Les chefs de secrétariat des organisations ont consacré l'essentiel de la deuxième session ordinaire du CAC en 2000 (New York, octobre) à la suite à donner au Sommet. La première session ordinaire 2001 du CAC (Nairobi, 2-3 avril) est également consacrée à ce sujet, à savoir la suite à donner à la Déclaration eu égard en particulier à deux des domaines prioritaires définis (élimination de la pauvreté et Afrique). La

mise en oeuvre de la Déclaration et la suite à lui donner étaient également les principales questions dont était saisi le Comité de haut niveau sur les programmes relevant du CAC récemment créé, au cours de la première réunion qu'il a tenu (Vienne, 26-27 février). Ce comité a été créé dans le cadre de la réforme du CAC pour introduire cohérence, coordination et coopération dans le traitement des questions relatives aux programmes dans tout le système des Nations Unies, de telle manière que les chefs des organisations puissent axer les sessions de travail du CAC sur les questions stratégiques se posant à l'échelle du système. Dans ce contexte, le Comité de haut niveau sur les programmes s'est attaché pendant une partie de sa session de Vienne à préparer les discussions du CAC sur les efforts menés à l'échelle du système pour atteindre les objectifs en matière d'élimination de la pauvreté et pour l'Afrique et à décider des différentes fonctions assignées aux organisations membres dans la mise en oeuvre de la Déclaration et son suivi.

15. Le Conseil sera informé de l'issue des discussions et des décisions du CAC concernant la mise en oeuvre de la Déclaration du millénaire et la suite à lui donner, en particulier des orientations et des points de repère établis par le Secrétaire général et les autres modalités, ainsi que du rôle qui sera dévolu à l'UNESCO dans cet exercice. Le Conseil sera également régulièrement informé des rapports que l'UNESCO soumettra à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la Déclaration, ainsi que sur les contributions fournies par l'Organisation aux rapports du Secrétaire général sur l'ensemble des activités menées par les organismes des Nations Unies.

16. A la lumière des informations ci-dessus concernant la Déclaration du millénaire des Nations Unies, le Conseil exécutif voudra peut-être examiner la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la Déclaration du millénaire des Nations Unies : résultats et suite à donner (document 161 EX/37),
2. Reconnaissant l'importance extrême de la Déclaration adoptée par le Sommet du millénaire des Nations Unies (New York, 6-8 septembre 2000), qui définit clairement les grandes priorités au niveau mondial et qui propose au système des Nations Unies un cadre d'action collective pour atteindre ces priorités,
3. Se félicite de l'adoption de la Déclaration du millénaire des Nations Unies par le Sommet du millénaire des Nations Unies réuni pour la première fois dans l'histoire ;
4. Convaincu que l'UNESCO a un rôle actif à jouer et une contribution importante à apporter pour que soient mis en oeuvre les paragraphes pertinents de la Déclaration, en particulier dans les domaines prioritaires relevant de ses domaines de compétence,
5. Résolu à faire en sorte que les futures stratégies à moyen terme et budgets-programmes de l'UNESCO soient une contribution aux activités coordonnées à l'échelle du système des Nations Unies pour mettre en oeuvre la Déclaration,
6. Prie le Directeur général de faire en sorte que l'UNESCO joue, dans le cadre du CAC et d'autres dispositifs interinstitutions, un rôle actif et central dans la mise en oeuvre de la Déclaration, en particulier pour les priorités et objectifs relevant de sa compétence ;

7. Prie en outre le Directeur général de tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en oeuvre de la Déclaration, en particulier, des orientations et points de repère établis par le Secrétaire général pour sa mise en oeuvre et la suite à lui donner.

B - Année internationale de l'eau douce

17. Dans sa résolution 55/196, intitulée "Année internationale de l'eau douce", l'Assemblée générale, rappelant les priorités fixées dans l'Action 21 (Conférence de Rio) et les résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Rio + 5) concernant l'eau douce, et prenant note des travaux consacrés à cette question au sein du système des Nations Unies, a proclamé l'année 2003 Année internationale de l'eau douce. L'Assemblée a invité le Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination (CAC) à servir d'instance de coordination pour l'Année et à formuler des propositions préliminaires pertinentes qu'elle examinerait à sa cinquante-sixième session (2001) concernant les activités qui pourraient être menées à tous les niveaux pour célébrer l'Année internationale de l'eau douce. L'Assemblée a encouragé tous les Etats membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs **"à saisir l'occasion qu'offrira la célébration de l'Année internationale de l'eau douce pour faire mieux comprendre l'importance de cette ressource et pour promouvoir l'action aux niveaux local, national, régional et international"**.

18. Conformément aux directives qui régissent de longue date la célébration des années internationales et anniversaires dans le système des Nations Unies, les fonds nécessaires doivent provenir de contributions volontaires et non des budgets ordinaires des organisations. Il est donc demandé dans cette résolution "aux Etats membres, aux organisations nationales et internationales, aux grands groupes et au secteur privé d'offrir des contributions volontaires" pour permettre au système des Nations Unies de célébrer cette année.

Action de l'UNESCO

19. La connaissance insuffisante des processus qui régissent les ressources en eau, l'utilisation malavisée de ces ressources et leur mauvaise gestion ont sérieusement aggravé le problème de l'eau dans différentes régions du monde, compromettant gravement le maintien du bien-être des sociétés humaines et la durabilité des écosystèmes. La croissance démographique, conjuguée aux erreurs de gestion, exerce de fortes pressions sur les ressources naturelles, dégradant l'environnement et exacerbant les disparités socio-économiques, à telle enseigne que cette situation pourrait déboucher sur de graves conflits intra et interétatiques. La présence et la qualité de l'eau douce sont non seulement nécessaires au développement social et économique mais également vitales pour la santé et la survie même de l'humanité et de toutes les autres formes de vie sur terre.

20. L'on assiste depuis deux décennies à une prise de conscience croissante de la nécessité d'aborder la gestion et la mise en valeur des ressources en eau dans une optique plus intégrée et davantage axée sur les populations concernées. L'accent a en outre été mis sur la nécessité urgente de dresser un bilan détaillé des ressources en eau douce de la planète et la Commission du développement durable de l'ONU (créée après la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement) a instamment demandé au système des Nations Unies de prendre une initiative collective à cet effet. Il en est résulté (moyennant le soutien résolu de la Conférence ministérielle de La Haye, en 2000) le lancement par le système des Nations Unies du Programme mondial d'évaluation des ressources en eau (WWAP), sous l'égide et la gestion de l'UNESCO et en coopération avec d'autres entités des Nations Unies par

l'entremise du mécanisme approprié du CAC. L'objet du WWAP est d'améliorer l'évaluation des ressources mondiales en eau et leur adaptation à la pression croissante induite par le développement continu des besoins humains et par d'autres facteurs.

21. Pour l'UNESCO, la proclamation de l'année 2003 Année internationale de l'eau douce représente une initiative des plus positive et opportune. Comme on l'a vu à la section A, la Déclaration du millénaire a placé l'approvisionnement en eau potable au premier rang des objectifs mondiaux à réaliser d'ici à 2015. Par ailleurs, dans le cadre du grand domaine prioritaire de la protection de l'environnement, la Déclaration contient l'engagement à "mettre fin à l'exploitation irrationnelle des ressources en eau, en formulant des stratégies de gestion de l'eau aux niveaux régional, national et local". Le Projet de stratégie à moyen terme pour 2002-2007 définit "les ressources en eau et les écosystèmes" comme l'une des principales priorités de l'UNESCO. Le thème de la sixième phase du Programme hydrologique international (PHI-VI) pour la même période est "L'eau - phénomènes d'interactions : systèmes menacés et grands problèmes sociaux". D'autres initiatives transversales et la synergie avec les autres programmes scientifiques intergouvernementaux de l'UNESCO font que l'Organisation dispose de la base interdisciplinaire nécessaire pour élaborer une stratégie pleinement intégrée permettant d'aborder la problématique des ressources en eau sous tous ses angles : scientifique, environnemental, social et politique.

22. L'Assemblée générale a désigné le Sous-Comité des ressources en eau du CAC comme instance de coordination pour l'Année, eu égard au fait qu'il s'agit là d'un des rares domaines où le système des Nations Unies (24 entités) est en train d'agir dans la coopération et la collaboration. Dans ce contexte, l'UNESCO occupe une place centrale, apportant aux efforts du système des Nations Unies toute l'étendue et la diversité de son mandat, qui intègre les dimensions sociales, culturelles et politiques aux aspects scientifiques et environnementaux. Dans le cadre des travaux conjoints sur l'Année entrepris au sein du Sous-Comité, l'UNESCO continuera de jouer son rôle central et dirigeant pour faire en sorte que cet effort collectif de tout le système bénéficie pleinement des apports et des compétences de l'Organisation dans le domaine de l'eau douce et les domaines connexes. Les représentants de l'UNESCO au Sous-Comité consulteront les autres organisations partenaires et seront disposés à accueillir et coordonner les préparatifs du programme d'activités de l'Année pour le compte du Sous-Comité.

23. Les propositions préliminaires de l'UNESCO concernant ce programme d'activités sont, notamment, les suivantes :

- (a) organiser des conférences thématiques et des colloques (en particulier dans des régions prioritaires comme l'Afrique) ;
- (b) publier des documents imprimés et audiovisuels de vulgarisation consacrés à l'Année ;
- (c) publier le Rapport sur la mise en valeur de l'eau dans le monde (dans le cadre du WWAP) et lancer cette publication à l'occasion du troisième Forum mondial (Japon) ;
- (d) assurer une large diffusion des résultats des études de cas du WWAP, en particulier celles relatives aux mégapoles (Tokyo, Bangkok par exemple) et aux bassins fluviaux en Thaïlande, en Afrique australe et au Sri Lanka ;
- (e) créer un site Web consacré à l'Année et comportant un lien vers le portail mondial du PHI ;

- (f) exploiter et réorienter toutes les activités pertinentes du PHI-VI (2002-2003), aux échelons local, national, régional et international, en fonction des objectifs de l'Année ;
- (g) encourager les Etats membres à établir, à titre de contribution à l'Année, des matériels de promotion et des prix à l'intention de groupes cibles bien précis (jeunes, femmes, jeunes chercheurs) ;

24. A la lumière des débats du Conseil sur ce point, d'autres actions seront menées pour établir un programme d'activités détaillé pour l'Année dont il sera rendu compte au Conseil en 2002.

25. Compte tenu des renseignements donnés ci-dessus, le Conseil exécutif voudra peut-être examiner le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 55/196 de l'Assemblée générale proclamant l'année 2003 Année internationale de l'eau douce,
2. Pleinement conscient de l'importance capitale du problème des ressources en eau et de la nécessité d'une campagne internationale de sensibilisation débouchant sur une action concertée à tous les niveaux,
3. Notant avec satisfaction que les ressources en eau et les écosystèmes constituent une priorité principale dans le projet de document C/4,
4. Accueille avec satisfaction et appuie l'initiative de l'Assemblée générale proclamant l'année 2003 Année internationale de l'eau douce ;
5. Exhorte les Etats membres, les ONG et les organisations de la société civile et le secteur privé à verser des contributions volontaires aux activités de l'Année aux échelons local, national et régional afin de permettre à l'UNESCO de jouer activement le rôle qui est le sien dans la préparation et la célébration de l'Année ;
6. Demande au Directeur général de veiller à ce que l'UNESCO joue un rôle capital et contribue activement aux efforts déployés par le système des Nations Unies dans le cadre du Sous-Comité des ressources en eau du CAC, en ce qui concerne les préparatifs de l'Année ;
7. Prend acte des propositions préliminaires du Directeur général concernant le programme d'activités de l'UNESCO pour l'Année et lui demande de finir d'élaborer ce programme et de faire rapport au Conseil, à sa 164^e session, en 2002, sur les préparatifs de l'Année.

ANNEXE I

COMPOSITION DES PRINCIPAUX ORGANES DE L'ONU ET NOMINATIONS A DES POSTES ELEVES

1. Composition des organes de l'ONU

Le Conseil de sécurité est composé de 15 membres. Les cinq membres permanents sont la Chine, les Etats-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni.

En 2001, les dix membres non permanents du Conseil sont le Bangladesh, la Colombie, l'Irlande, la Jamaïque, le Mali, Maurice, la Norvège, Singapour, la Tunisie et l'Ukraine.

Le Conseil économique et social (ECOSOC) compte 54 membres élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale. En 2001, les membres du Conseil sont les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Egypte, Etats-Unis, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Iran, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Soudan, Suriname, Syrie et Venezuela.

Le Président du Conseil économique et social pour 2001 est **M. Martin Belinga-Eboutou** (Cameroun).

2. Elections et nominations à des postes au sein du système des Nations Unies

M. Kim Hak-Su (République de Corée) en tant que Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) (avril 2000).

Mme Danuta Hubner (Pologne) en tant que Secrétaire exécutive de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (mai 2000).

Mme Karen AbuZayd (Etats-Unis d'Amérique) en tant que Commissaire générale adjointe de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (juin 2000).

Mme Anna Kajumulo Tibaijuka (Tanzanie) en tant que Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (juillet 2000).

M. Jean-Marie Guéhenno (France) en tant que Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix (octobre 2000).

Le Secrétaire général a recommandé et l'Assemblée générale a élu **M. Ruud Lubbers (Pays-Bas)** en tant que Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (octobre 2000).

Mme Thoraya Obaid (Arabie saoudite) en tant que Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) (octobre 2000).

Mme Mervat M. Tallawy (Egypte) en qualité de Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), au niveau de Secrétaire générale adjointe (novembre 2000).

Kenzo Oshima (Japon) en tant que Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence (décembre 2000).

M. Michael Sheehan (Etats-Unis d'Amérique) au poste de Sous-Secrétaire général pour la logistique, la gestion, les services de l'action anti-mines au Département des opérations de maintien de la paix (décembre 2000).

Sumihiro Kuyana (Japon) en tant que Président du CCI, **Armando Duque González (Colombie)** en tant que Vice-président du CIU (janvier 2001) et **Mme Doris Bertrand-Muck (Autriche)**, ainsi que **MM. Ion Gorita (Roumanie)**, **Wolfgang M. Munch (Allemagne)** et **Louis-Dominique Ouedraogo (Burkina Faso)** en tant que membres du Corps commun d'inspection (mai 2000).

M. Michael Doyle (Etats-Unis d'Amérique) en tant que Conseiller spécial auprès du Cabinet du Secrétaire général (février 2001).

3. Journées, décennies et années internationales

2001 - est l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (A/RES/53/22), l'Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/RES/54/154) et l'Année internationale des volontaires (A/RES/52/17).

Le système des Nations Unies a décidé de célébrer deux nouvelles journées internationales, une Année internationale et une Décennie internationale :

20 juin : *Journée mondiale des réfugiés* (A/RES/55/76)

18 décembre : *Journée internationale des migrants* (A/RES/55/93)

2003 : *Année internationale de l'eau douce* (A/RES/55/196)

2001-2010 : *Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme* (A/RES/55/146).

4. Principales conférences prévues en 2001

La troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés se tiendra à **Bruxelles, du 13 au 20 mai 2001**. Par sa résolution 52/187 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale avait décidé de convoquer cette conférence pour évaluer les résultats du Programme d'action pour les années 90 au niveau des pays, d'examiner la mise en oeuvre de mesures internationales d'appui et d'examiner la possibilité de formuler et d'adopter, aux niveaux national et international, des politiques et mesures appropriées en vue du développement durable des pays les moins avancés et de leur intégration progressive à l'économie mondiale.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) se tiendra à

New York, du 6 au 8 juin 2001. Cinq ans après Habitat II (Istanbul + 5), l'Assemblée générale tiendra une session extraordinaire consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du programme pour l'habitat dans le monde.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème du virus d'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquis (VIH/sida) sous tous ses aspects se tiendra à **New York, du 25 au 27 juin 2001.** L'Assemblée générale convoquera une session extraordinaire pour examiner le problème sous tous ses aspects ou pour obtenir un engagement du monde entier à lutter contre l'épidémie.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects se tiendra à **New York, du 9 au 20 juillet 2001.**

La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée se tiendra en **Afrique du Sud, du 31 août au 7 septembre 2001.** En 1997, l'Assemblée générale avait décidé de convoquer la troisième Conférence mondiale contre le racisme qui aurait une orientation pragmatique et serait axée sur les mesures concrètes propres à faire disparaître le racisme, qu'il s'agisse des mesures de prévention, d'éducation et de protection ou de l'établissement de voies de recours efficaces. La Conférence mondiale constituera une occasion unique, et importante, de créer une nouvelle vision des différents moyens de lutte contre le racisme au XXI^e siècle.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, se tiendra à **New York, du 19 au 21 septembre 2001.** Réunion sans précédent de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et aux adolescents du monde entier afin d'examiner les progrès faits en leur faveur depuis le Sommet mondial pour les enfants de 1990, la Déclaration mondiale et le Plan d'action et de renouveler l'engagement et la promesse d'accomplir des actions spécifiques durant la prochaine décennie.

Le Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, se tiendra à **Rome, du 5 au 9 novembre 2001,** pendant la trente et unième session de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

L'Assemblée générale organisera également cette année des sessions préparatoires en vue de deux autres événements prévus en 2002, à savoir : une Conférence internationale sur le financement du développement qui se tiendra à New York et le Sommet mondial sur le développement durable (Rio + 10), qui aura lieu à Johannesburg, Afrique du Sud, en 2002.

ANNEXE II

LISTE DES JOURNEES, ANNEES ET DECENNIES INTERNATIONALES

Journées internationales (observées par le système des Nations Unies)

1. **21 février** Journée internationale de la langue maternelle (UNESCO)
2. **8 mars** Journée internationale de la femme
3. **21 mars** Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale
4. **21 mars** Journée mondiale de la poésie (UNESCO)
5. **22 mars** Journée mondiale de l'eau
6. **23 mars** Journée mondiale de la météorologie (OMM)
7. **24 mars** Journée mondiale de la tuberculose (OMS)
8. **7 avril** Journée mondiale de la santé (OMS)
9. **23 avril** Journée mondiale du livre et du droit d'auteur (UNESCO)
10. **3 mai** Journée du soleil (PNUE)
11. **3 mai** Journée mondiale de la liberté de la presse (UNESCO)
12. **15 mai** Journée internationale des familles
13. **17 mai** Journée mondiale des télécommunications (UIT)
14. **21 mai** Journée mondiale du développement culturel (UNESCO)
15. **25 mai** Journée de l'Afrique
16. **31 mai** Journée mondiale sans tabac (OMS)
17. **4 juin** Journée internationale des enfants victimes innocentes de l'agression
18. **5 juin** Journée mondiale de l'environnement (PNUE)
19. **17 juin** Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse
20. **20 juin** Journée mondiale des réfugiés
21. **26 juin** Journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues
22. **26 juin** Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture
23. **11 juillet** Journée mondiale de la population (FNUAP)
24. **1er samedi juillet** Journée internationale des coopératives
25. **9 août** Journée internationale des populations autochtones
26. **12 août** Journée internationale de la jeunesse
27. **23 août** Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition (UNESCO)
28. **8 septembre** Journée internationale de l'alphabétisation (UNESCO)
29. **16 septembre** Journée internationale de la protection de la couche d'ozone
30. **Dernière semaine septembre** Journée mondiale de la mer (OMI)
31. **3e mardi septembre** Journée internationale de la paix (début Assemblée générale)

- | | | |
|-----|----------------------------|---|
| 32. | <i>1er octobre</i> | Journée internationale des personnes âgées |
| 33. | <i>5 octobre</i> | Journée internationale des enseignants (UNESCO) |
| 34. | <i>9 octobre</i> | Journée mondiale de la poste (UPU) |
| 35. | <i>16 octobre</i> | Journée mondiale de l'alimentation (FAO) |
| 36. | <i>17 octobre</i> | Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté |
| 37. | <i>24 octobre</i> | Journée des Nations Unies |
| 38. | <i>24 octobre</i> | Journée mondiale d'information sur le développement |
| 39. | <i>1er lundi octobre</i> | Journée mondiale de l'habitat |
| 40. | <i>2e mercredi octobre</i> | Journée internationale pour la prévention des catastrophes naturelles |
| 41. | <i>16 novembre</i> | Journée internationale de la tolérance (UNESCO) |
| 42. | <i>20 novembre</i> | Journée de l'industrialisation de l'Afrique |
| 43. | <i>20 novembre</i> | Journée mondiale de l'enfance (UNICEF) |
| 44. | <i>21 novembre</i> | Journée mondiale de la télévision |
| 45. | <i>25 novembre</i> | Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes |
| 46. | <i>29 novembre</i> | Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien |
| 47. | <i>1er décembre</i> | Journée mondiale du sida (OMS) |
| 48. | <i>2 décembre</i> | Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage |
| 49. | <i>3 décembre</i> | Journée internationale des personnes handicapées |
| 50. | <i>5 décembre</i> | Journée internationale des volontaires pour le développement économique et social |
| 51. | <i>7 décembre</i> | Journée internationale de l'aviation civile (OACI) |
| 52. | <i>10 décembre</i> | Journée des droits de l'homme |
| 53. | <i>18 décembre</i> | Journée internationale des migrants |
| 54. | <i>29 décembre</i> | Journée internationale de la diversité biologique |

Années internationales (proclamées par l'Assemblée générale des Nations Unies)

- | | | |
|-----|-------------|--|
| 55. | <i>2001</i> | Année internationale des volontaires |
| 56. | <i>2001</i> | Année internationale de la mobilisation contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance |
| 57. | <i>2001</i> | Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations |
| 58. | <i>2002</i> | Année internationale de l'écotourisme |
| 59. | <i>2002</i> | Année internationale de la montagne |
| 60. | <i>2003</i> | Année internationale de l'eau douce |
| 61. | <i>2005</i> | Année internationale du microcrédit |

Décennies internationales (proclamées par l'Assemblée générale des Nations Unies)

- | | | |
|-----|------------------|---|
| 62. | <i>2001-2010</i> | Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme |
| 63. | <i>1993-2002</i> | Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés |
| 64. | <i>1993-2002</i> | Deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique |

- 65. **1993-2003** Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
- 66. **1994-2004** Décennie internationale des populations autochtones
- 67. **1995-2004** Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 68. **1997-2006** Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté
- 69. **2001-2010** Décennie internationale de promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde